

MICHPATIM

Entrée de chabbat: 17h48 Sortie de chabbat : 18h57 (Horaire de Paris). Bné brak : Entrée: 17h04 Sortie de chabbat: 18h03
Renseignement : 052 36 76 325 (ou pour recevoir)
Pour la Réfoua chéléma de Elie ben Sim'ha mah'a haCohen

נפש יהודי

Nefesh Yehudi

La feuille de l'étudiant

MICHPATIM : AU CŒUR DE LA LOI SOCIALE

« Véélé Hamichpatim achere tassim lifnéem... **-Et voici** les lois (sociales) que tu placeras devant eux : Lorsqu'un homme achètera un serviteur juif, il travaillera pour lui six ans et la septième année il sortira libre... » Rachi dit : *A chaque fois qu'il est écrit élé cela fait interruption avec les paroles précédentes. Mais lorsqu'il est marqué "Et voici" (véélé) alors cela vient se relier aux paroles précédentes. En l'occurrence : de même que les Paroles de la Parachat Itro ont été dites au Har Sinaï, de même les Michpatim ont été dites au Har Sinaï.*

Si nos Sages dans le Midrach Raba (30.2) ont eu besoin de préciser que les lois sociales ont été dites au Har Sinaï en commentant ce Vav de la Torah Véélé, c'est apparemment parce que nous aurions pu croire l'inverse. En effet, rien de plus logique et naturel que d'instaurer dans un peuple, ou dans une société, des lois sociales. Dans la Parachat Michpatim : nous trouvons la plupart des Halakhot du Sefer Nézikim (et une partie même du Sefer Nachim) : Celui qui frappe son prochain, celui qui le tue involontairement ou volontairement, celui qui vole ou qui kidnappe, celui qui endommage, celui dont l'argent ou les propriétés endommagent celles de l'autre, celui qui garde l'objet de son prochain et a failli à ses responsabilités ... Léavdil, on aurait presque l'impression d'un code civil ! C'est pourquoi la Torah a écrit "véélé hamichpatim - Et voici les Michpatim" ce qui veut dire qu'elles ont été dites au Har Sinaï avec les éclairs, le tonnerre, la Descente de la Chekhina tout autant que les lois mentionnées dans la Parachat Itro.

La question que l'on peut se poser est assez profonde (on l'a rapporte au nom de Reb H'aïm de Brisk) : Q1°) Qu'est-ce que ce Vav (de véélé) vient changer ? En quoi le fait que les Michpatim ont été dites au Har Sinaï change-t-il quelque chose dans leur essence ? Certes, elles ont été dites au Har Sinaï mais il n'en reste pas moins que ce sont des lois sociales, logiques naturelles tout à fait différentes des lois de la Parachat Itro. Quel est donc l'intérêt véritable de ce Vav qui vient faire le lien entre Michpatim et Itro ?

Q2°) Dans le même esprit nous trouvons que David Hamélekh nous enseigne : « lo assa khen lékol goye ou Michpatim al yedaoum Hallelouka : Hachem n'a pas agi ainsi pour les autres Peuples, Il ne leur a pas donné les Michpatim Hallelouka ! » David Hamlekh confirme que les Michpatim que nous avons reçues n'ont rien à voir avec les Lois sociales des autres nations. Elles ont l'air d'être des lois entre l'homme et son prochain, des lois naturelles, logiques mais il n'en est rien. Elles sont toutes autant divines que les autres lois et les goyim ne les ont pas reçues. Reste à comprendre en quoi et pourquoi ?

Q3°) Le Rambam dans Chemona Prakim demande une question posée par les philosophes : Supposons deux Tsadikim exactement égaux : l'un fait tout naturellement : La droiture, la justice, la piété sans aucun effort. Tandis que l'autre tsadik qui fait exactement la même chose, a besoin de faire des efforts pour chaque bonne chose qu'il fait. Qui a le plus grand mérite ? Qui est le plus grand des deux ? Les philosophes ont répondu : c'est celui qui pratique tout naturellement, sans effort. En effet, cet être tsadik est construit ; il a une bonne nature, des bonnes midote ; il est bien plus élevé que son coreligionnaire qui, lui, est mauvais dans son cœur mais seulement bon dans ses actions. Le Rambam écrit que l'argumentation des philosophes est logique et semble vraie ; pourtant la Torah dit : "léfoum tsaraa agra, selon l'effort et la peine : la récompense !" Il est donc certain que celui qui fait beaucoup d'efforts aura aussi une grande récompense et de ce point de vue il semble même plus grand que le 1^{er}. Comment concilier ces deux points de vue qui ont pourtant l'air d'être vrais ? Le Rambam répond : cela dépend : Est-ce qu'il s'agit de Michpatim que le Tsadik fait ou d'autres lois. Nous essaierons d'expliquer le sens de sa réponse.

Q4°) Dans la Guemara Soucca (au début de loulav hagazoul), il est écrit qu'Hakadoch Baroukh Hou déteste ceux qui transgressent le Vol. La Guemara rapporte un passouk au sujet duquel Hachem a dit : "Ani Hachem sonnéguezél baO'la - Je suis Hachem qui déteste le vol dans le Korbane O'la".

Le Korbane Ola a cela de particulier que celui qui l'apporte ne profite pas du tout de son korbane. Tout le korbane est intégralement consommé et le propriétaire du Korbane ne peut pas le goûter, ni même les Cohanim. C'est donc un korbane sans intérêt matériel et pourtant dit Hachem : Je déteste le vol, en particulier dans le Korbane O'la. A priori cela est étonnant, pourquoi Hachem déteste-t-il le vol spécialement lorsque le voleur en question n'a pas profité de son crime ? Nous aurions pensé l'inverse.

LA TORAH EST UNE : MÊME À BRISK ILS L'ONT COMPRIS

R1. On dit au nom de Rav H'aïm de Brisk qu'il n'y a aucune différence entre les lois de la Torah qu'elles soient H'ouqim ou Michpatim (qu'elles soient irrationnelles ou rationnelles ou sociales). C'est là la profondeur du Vav de Véélé hamichpatim, toutes ont été dites au Sinaï et il n'y a aucune différence à la racine et en essence entre ces lois divines. Comme l'explique le Ramban dans son introduction à son pirouche sur le H'oumach, toute la Torah est composée de Noms d'Hakadoch Baroukh Hou depuis Béréchit Bara Eloqim jusqu'à lééné kol Israël. Hakadoch Baroukh Hou a séparé ces lettres de ses Noms de telle manière à ce qu'elles puissent être étudiées par les Bné Israël. D'ailleurs la Guemara dit dans Brakhote : d'où sait-on que nous devons faire une Brakha avant d'étudier la Torah ? Comme il est écrit "Ki Chem Hachem Ekra, Avou godel l'Eloquénu... Quand je vais appeler le Nom d'Hachem, nous devons Le louer (avant)". Nous voyons donc que l'Etude de la Torah s'appelle : appeler le Nom d'Hachem car la Torah n'est que "des Noms d'Hachem" explique aussi le Maharcha. Ainsi que nous étudions des lois de Taharot (pureté) et de Korbanot ou des lois de Nézikim (sociales), il s'agit tout autant de la Parole d'Hachem, de la Volonté d'Hachem, et elles véhiculent la Présence d'Hachem à côté de celui qui les étudie de façon équivalente et sans aucune distinction pour toutes les lois.

Le Ramh'al, dans Dérekch Hachem, précise juste que l'intensité de la Brakha que la Torah va amener dépendra de : a) la profondeur avec laquelle nous étudions le texte en question, b) la pureté de celui qui étudie et c) l'importance que la Torah revêt aux yeux de celui qui étudie le passage en question, quel qu'il soit.

Voici, pourtant, qu'il y a des lois logiques dans la Torah, des lois sociales, des lois que les Goyim ont compris d'eux-mêmes et ont même instauré dans leur code civile (à eux). A priori, ces lois-là sont totalement différentes des Houqim ou des lois qui concernent les fêtes. Mais le Rav H'aïm de Brisk explique : de façon générale un homme pense, naturellement, que la raison pour laquelle il est interdit de voler c'est parce que c'est injuste et amoral ; la raison pour laquelle il est interdit de tuer, c'est parce que c'est barbare et irréversible ; la raison pour laquelle il faut rembourser ce que l'on casse parce que cela est nécessaire pour le maintien et le bon fonctionnement de toute société.

Mais, en réalité, c'est exactement l'inverse. Ce n'est pas la nature et le sentiment humain qui justifie les lois d'Hachem mais la Loi qui justifie la nature et le sentiment humain. En effet, la Torah a été créée bien avant qu'Hachem crée ce monde-ci et l'être humain. C'est justement parce qu'Hachem a décrété et écrit dans la Torah qu'il est interdit de tuer, qu'il a ancré dans l'homme le fait qu'il perçoive cet acte comme de la barbarie ! C'est justement parce que dans la Torah il est interdit de voler, et qu'il y a même des amendes à ce sujet (X 4 pour un mouton, X 5 pour un bœuf) qu'Hachem a ancré dans l'homme que voler est injuste. C'est justement parce qu'Hachem voulait qu'on étudie que l'on étudie Baba Kama avec toutes les lois et les dommages qui sont écrits dans la Torah qu'Hachem a ancré dans toute société le besoin d'un Code Civil pour pouvoir se maintenir.

Ainsi, il n'y a aucune différence quelconque entre les lois de la Torah, qu'elles soient H'oukim ou Michpatim : la seule nuance c'est que certaines lois ont été ancrées dans notre nature par Hachem ou dans la nature de la civilisation et d'autres lois, Hachem a choisi de les laisser illogiques ou imperceptibles à nos yeux et ne les a pas ancrées dans l'intellect de l'homme, ni dans sa sensibilité.

DANS LA TORAH : UN CARTON EST UN BATEAU !

Il en ressort que ces Michpatim divines que nous avons entre les mains sont tout aussi importantes que les autres Lois et elles sont peut-être plus importantes dans la mesure où Hachem nous a laissés percevoir avec notre sensibilité et notre intellect leur bienséance, et leur bien-fondé. En effet, le fait que l'homme arrive à comprendre l'importance des lois Ben Adam laHavero, rend peut-être ces lois encore plus graves car il faudra maintenant tenir compte de la sensibilité de chaque personne dans le cadre de l'application de ces lois.

Prenons l'exemple d'un enfant qui jouait avec un carton dans lequel il s'était infiltré et il s'imaginait qu'il était au cockpit de son bateau. On raconte qu'un jour Rabbi Israel Salanter a vu un jeune homme endommager le carton d'un tel enfant qui jouait de façon illusoire à être conducteur de bateau. Le Rav lui a demandé : tu sais combien tu lui dois ? - Un carton a répondu l'adolescent ? Non, un bateau a dit Rav Israël Salanter. Car ce carton avait l'importance d'un bateau aux yeux de l'endommagé - du nizak-. (certes, ce n'est pas la halakha dans h'ochen michpat mais d'un point de vue céleste Rav Salanter nous révèle que c'est le juste paiement).

-Rabbi Elazar Ben Azaria, dans la Masséhète Yoma (86) a dit : Pourquoi est-il écrit "ki bayom hazé yekhaper alékhem létaher étekhém mikol h'atotékhém Lifné Hachem titahrou - car, en ce jour-là, Hachem vous excusera de vos fautes, vous nettoiera et vous purifiera, devant Hachem purifiez-vous". Pourquoi rajouter : "devant Hachem (purifiez-vous)" dans ce passouk concernant le pardon de Kippour ? Rabbi Elazar Ben Azaria a expliqué : cela afin que tu comprennes que les fautes devant Hachem, tu pourras être excusé, et même purifié, mais les fautes envers ton prochain, il n'en est rien ! Et, même d'après l'avis de Rabbi yehouda Hanassi selon lequel Kippour marche sans même faire techouva, en ce qui concerne les fautes envers son prochain, Kippour ne marche pas du tout, ni pour être purifié, ni pour être nettoyé, ni même pour être excusé.

Pourquoi ? Car Hachem ne pourrait pas passer sur un affront qui a été fait à quelqu'un d'autre. Hachem ne pourrait pas excuser un tsaar qui a été ressenti par quelqu'un d'autre. Il faudra donc, d'abord, "passer de la pommade" à celui qui a été endommagé et obtenir un pardon complet et ensuite on pourra demander à Hachem Pardon pour avoir transgressé Ses Lois Divines, entre un homme et son prochain.

LE SECRET C'EST SE METTRE DANS LA PEAU DE L'AUTRE

A la fin de la troisième montée de notre Paracha, la Torah donne deux beaux exemples concernant le fait que les Michpatim tiennent compte de la profondeur insondable du cœur de l'homme.

-Lorsque la Torah parle de prêter de l'argent à un Juif dans le besoin, elle emploie le mot "im" si tu prêtes alors qu'il s'agit d'une véritable obligation, cela faisant allusion au fait que tu ne dois pas faire sentir à l'autre que tu agis pour lui par obligation. Mais au contraire que tu es heureux de l'aider et de lui prêter cet argent. De plus, il est écrit "au pauvre qui est avec toi" c'est-à-dire explique Rachi, lorsque tu lui donnes de l'argent, imagine-toi que tu es dans la même situation que lui et Comprends sa détresse comme si elle t'arrivait ; et ensuite prête-lui. Ce qui nous montre bien que le Michpate ne doit pas être dénué de cœur mais réalisé avec un cœur entier. "Ne sois pas comme un créancier" dit la Torah : c'est-à-dire ne lui réclame pas avec dureté dit Rachi et fais comme si tu ne lui avais rien prêté.

Juste avant, la Torah nous parlait de l'interdit de vexer. Il est écrit : "*n'opresse pas le converti ; la veuve et l'orphelin ne vexes pas car si tu les vexes et qu'ils crient, J'entendrai leur cri. Ma colère s'enflammera et Je vous tueraï par l'épée ; vos femmes seront veuves et vos enfants orphelins*". Nous voyons comment Hachem est pointilleux sur la vexation et la souffrance que l'on pourrait provoquer à quelqu'un d'autre. Peut-être diras-tu qu'il ne s'agit de la veuve et de l'orphelin mais Rachi dit : "Il en va de même pour tout homme mais la Torah a parlé avec un exemple courant car ces malheureux ont l'habitude de se vexer facilement". Rachi nous révèle ici deux h'idouchim exceptionnels : la vexation est grave envers tout homme et toute vexation est punissable. De plus, même si une personne a une nature extrêmement sensible, plus que la normale, nous aurons alors une obligation de tenir compte de cela et de ne pas entraîner chez elle une quelconque vexation quand bien même nos paroles n'auraient pas du tout endommagé moralement un homme "normal".

Pourquoi est-il écrit : "si vexer tu vexes", le Midrach raconte que lorsque Rachbag (Rabane Chimone Ben Gamliel) et Rabbi Ichmaël étaient sur le point d'être tués par les Romains, avec les Assara Arougué Malkhoute, Rabbi Ichmaël a demandé à Rachbag : Mais pourquoi vais-je être tué, qu'ai-je fait ? Je suis dérangé de ne pas comprendre mon méfait, a dit Rabbi Ichmaël à Rachbag. Rachbag a dit : tu connais le passouk de Michpatim : si vexer, tu vexes. -Oui ! -Pourquoi y a-t-il une répétition : "si vexer, tu vexes" cela vient t'apprendre que ce soit une grande ou une petite vexation, une grande souffrance morale ou une petite, dans tous les cas Hachem est prêt à punir de mort celui qui l'a causée. T'est-il déjà arrivé lorsqu'une femme vient te demander une question de Halakha, de la faire attendre, pour refaire ton lacet ou finir une affaire profane. -oui, - Tu ne crois pas que cela lui a fait une petite souffrance de devoir attendre ce temps-là ? Tu fais donc parti toi aussi de ce verset ! Alors tu n'as pas à avoir de question sur la Providence ! - Rabbi Ichmaël a répondu à Rachbag : Nih'amtani, nih'amtani (Tu m'as consolé, tu m'as consolé).

ATTENTION À NE PAS VEXER LES SAGES

La Guemara raconte dans Yebamot (105 b) l'histoire de Avdane (l'élève de Rabbi Yehouda Hanassi), qui a fait une remarque à Rabbi Ichmaël, le fils de Rabbi Yossi, car ce dernier s'était permis de marcher à côté de personnes assises par terre [lorsqu'une personne est assise par terre, il est interdit de marcher à côté d'elle car cela donne l'impression que l'on marche sur sa tête et il est écrit dans la Torah : al tafsiou al raché Am kadoch (ne marchez pas sur la tête du Klal Israël)].

Avdane a repris Rabbi Ichmaël, fils de Rabbi Yossi, et lui a parlé avec sévérité, voire effronterie alors qu'il était beaucoup plus grand en Torah que lui, peut-être même que Rabbi Yehouda haNassi, son Maître. La Guemara raconte que, par la suite, Avdane est devenu lépreux et qu'il a perdu deux enfants. Rav Nah'mane Bar Itsh'aq, lorsqu'il a entendu cela a dit : Béni soit Hachem qui a fait honte à Avdane dans ce monde-ci et qu'Il ne fera pas honte à Avdane dans le monde futur.

Nous voyons donc que, chaque faute envers son prochain, chaque vexation, adressée en particulier à une personne grande en Torah coûte "très chère" mais Hakadoch Baroukh Hou ne nous le montre pas. Seuls les grands Tsadikim et H'akhamim qui sont conscients de la profondeur des lois de la Torah, ont "le mérite", comme l'a dit Rav Nah'mane Bar Itsh'aq, de voir la gravité de leurs actions.

La Guemara raconte dans Ketouvote (62 b) que même vexer de façon involontaire est un problème. En effet, Rav Réh'oumi avait pris l'habitude de rentrer toutes les veilles de Kippour chez lui. Il ne voyait sa famille que pendant cette période-là des fêtes de l'année. Il est arrivé un Kippour où il était tellement plongé dans sa Souguia qu'il a complètement oublié de rentrer chez lui. Il avait même oublié que c'était Kippour. Il était dans un grenier où il étudiait sans arrêt jusqu'au moment où il s'est rendu compte que le soleil s'est couché et que Kippour est rentré. Cependant, sa femme, chez lui, attendait avec impatience le retour de son mari. Elle espérait, elle espérait... mais lorsque la Chkiya est passée, elle a versé quelques larmes. La Guemara raconte que le grenier où se trouvait Rav Réh'oumi s'est effondré ; quand bien même ce dernier n'avait pas fait exprès de vexer son épouse. Rien ne sert d'avoir de bonnes intentions et un cœur pur lorsque l'on vexer son prochain.

L'ESSENTIEL CE N'EST PAS TON CŒUR MAIS CELUI DE L'AUTRE !

Nous le voyons aussi dans la Guemara dans Baba Batra (p.15) : voici que Pnina n'a embêté H'anna afin de la pousser à prier Hachem afin qu'elle ait un enfant ; car H'anna était stérile et Pnina avait beaucoup d'enfants.

Pnina la vexait quotidiennement "As-tu préparé le sac à dos de tes enfants ? Et le goûter de tes enfants ? Et le repas de tes enfants..." Juste pour lui rappeler qu'elle n'en avait pas et qu'elle se mette à prier ! Un jour où H'anna avait été sévèrement vexée, elle est partie pleurer au beth Hamikdache et alors elle fut exaucée. Lorsqu'elle fit sa prière de remerciements à Hachem : Vaitipallel H'anna, que nous trouvons dans tous les Sidourim , elle raconte : "ad a'kara yalda chiva vérabate banim oumlala - celle qui était stérile a enfanté sept enfants (son fils Chmouël valait comme sept tsadikim tant il était grand en Torah) et l'autre qui avait beaucoup d'enfants en a été privée". Ceci vient nous montrer, dit la Guemara, que Pnina a été punie pour ce qu'elle a fait, quand bien même sa kavana était bonne.

Dans le domaine de Ben adam laMakom , avec Hachem, nous trouvons parfois des exceptions où il est permis par nos Sages, de faire une a'véra leChem Chamaïm, comme Yaël qui a attiré Sisra pour le tuer ou comme les Yehoudim à l'époque de Mordekhaï et Esther qui ont jeuné pendant Pessa'h pour pouvoir annuler la guzéra de Hamane, en mettant de côté toutes les lois de la fête de Pessa'h.

En ce qui concerne le domaine de ben Adam Lah'avéro, (la relation entre un homme et son prochain), il n'en est rien.

R2. Hachem veut que nous tenions compte de la sensibilité de l'autre et ce n'est pas pour rien qu'Hachem a ancré dans nos cœurs la compréhension de Ses lois sociales, divinement importantes. Il est certain que de telles Michpatim n'ont pas été données aux autres nations du monde ; seul le Klal Israël a pu profiter et mériter de recevoir de telles lois sociales. Certes, en apparence, il n'y a pas de grande différences entre nos Michpatim et les leurs (si ce n'est le h'iyouv de payer un bœuf volé et vendu cinq fois et un mouton quatre fois) mais en profondeur et en essence nos lois sont pas comparables aux leurs.

D'ailleurs, en ce qui concerne ce paiement du quintuple et du quadruple par le voleur, Rabbi Yoh'anane Ben Zaccaï a enseigné : Pourquoi celui qui a volé un bœuf et l'a vendu paye cinq fois son prix en amende alors que celui qui a volé un mouton et l'a vendu ne paye comme amende que quatre fois son prix et Rabbi Yohannane répondait : la Torah a tenu compte de la honte du voleur lorsqu'il était en train de commettre son méfait. En effet, il a certainement porté le mouton sur ses épaules afin de sortir plus vite de la ferme de sa victime alors que si c'était un bœuf, il

n'aurait pas pu le porter alors il l'a simplement tiré par une corde. Vu qu'il s'est rabaissé à porter son crime, la Torah a diminué son amende et ne lui fait payer que le quadruple du mouton mais pour le bœuf où il n'a subi aucune honte, il paiera le prix fort : le quintuple. Nous voyons donc que même lorsqu'il s'agit de la sensibilité du voleur au moment même où il commet son crime, alors qu'il l'a fait de façon délibérée, nous tenons compte tout de même de la honte légère et de sa sensibilité ; à combien plus forte raison Hachem tiendra compte de la sensibilité de toutes les personnes qui ont été volées dans le Klal Israël et de tous ceux qui ont été endommagés ou vexés. Et si la légère honte d'un voleur coûte trois cents euros environ (le prix d'un mouton le moins cher, Michna Broura simane 334) alors combien coûtera la honte d'une vexation d'un tsadik ou d'un innocent ?

IL FAUT METTRE LE HOLÀ AU VOL !

R3. Hachem déteste le vol dans le Korban "Ola" car lorsqu'il y a un intérêt ou de l'argent en question alors quelque part, on peut trouver une circonstance atténuante, à celui qui faute et qui est aveuglé par son profit ; de ce fait, il oublie de tenir compte de la gravité de son acte et du tort qu'il va causer à son prochain. Mais, dans un Korban Ola où il n'y a aucun intérêt, l'homme aurait dû être pleinement conscient de la gravité du vol : prendre de l'argent à un Juif ! La Torah appelle l'argent " damim", le même mot que son sang, dam car Hakadoch Baroukh Hou compte à chacun qui vole son prochain comme s'il lui avait volé sa vie et comme le dit la Guemara dans Sanhédrine : il y a certaines personnes pour qui l'argent compte plus que leur propre vie. C'est pourquoi la Torah a dit : bekhoul nafchékha ou vekhol méodékha - Aime Hachem de toute ta vie et de tout ton argent (en crescendo). Nous devons donc apprendre à pénétrer le cœur de chaque Juif afin de l'aider lorsque cela est nécessaire, de le réjouir et de surtout de ne pas risquer de le vexer .

Pour la petite histoire : **Des matelots très honnêtes**: Rav Gameda, l'un de nos Sages qui habitait Babel rencontra un jour des matelots d'une extrême honnêteté. Ils devaient partir pour les Indes et même plus loin et demandèrent à Rav Gameda s'il voulait quelque marchandise de là-bas. Rav Gameda n'avait que quatre zouz dans sa poche : « Prenez ces pièces, peut-être trouverez-vous quelque chose à m'acheter, peu importe quoi. » Les matelots embarquèrent pour un long voyage. Lorsqu'ils arrivèrent à destination, ils achetèrent différentes marchandises mais ne trouvèrent rien pour quatre zouz. Finalement, on leur proposa un petit singe qui valait ce prix. Ils acceptèrent, histoire de rapporter quelque chose au Rav. Lorsqu'ils prirent le singe de la main du vendeur, celui-ci leur échappa et s'enfuit vers une fenêtre voisine. « Eh! Rattrapez le singe ! » crièrent-ils en suivant ses traces. Le singe continua sa course et atteignit, sous l'un des arbres, un trou profond dans lequel il se blottit. Les matelots qui avaient repéré sa cachette n'épargnèrent aucun effort pour le récupérer. L'un d'eux se pencha pour l'attraper. Mais quelle fut sa surprise lorsqu'il aperçut un objet scintillant au fond de ce trou. Il introduisit la main et découvrit un précieux trésor de perles qui gisait là. Quelqu'un avait dû le cacher un jour à cet endroit. Les matelots prirent le trésor tel qu'il était et l'apportèrent en Babel. Ils le remirent à Rav Gameda pour ses quatre zouz ! Il est évident que d'après la loi de la Torah, ils n'avaient pas l'obligation de lui donner le trésor, mais, comme ils étaient extrêmement droits, ils ne voulaient pas profiter de ce qu'ils avaient gagné grâce au singe du Rav. C'est un peu la trouvaille du singe, pensèrent-ils, cela appartient donc à son propriétaire ! Ils décidèrent de les lui donner, agissant « lifnim michourat hadine » (ainsi au-delà de la stricte justice). Heureux rav Gameda ! Un homme qui rencontre des gens aussi honnêtes est sûrement lui-même un très grand tsadik dans ce domaine ! (d'après Nédarim 50b) (inversement pour celui qui rencontre des voleurs, il devrait se remettre en question, lui-même, sur sa droiture !).

La vache voleuse: Selon l'habitude en cours dans les shtetls (petits villages) le H'afets H'aïm avait une vache, qui fournissait du lait à toute sa famille, et qu'il surveillait avec la plus grande vigilance afin qu'elle ne s'échappe pas de son domaine pour aller causer des dégâts chez les autres. En 5625 (1865) ayant été appelé à diriger la Yéchiva de Veislichok, le Maître quitta temporairement Radine, où sa famille resta, pour se vouer à cette fonction qu'il assumait pendant quelques années. Il correspondait alors avec son épouse et lui faisait parvenir ses lettres par les voituriers locaux. Un des cochers ne put maîtriser sa curiosité et ouvrit une lettre adressée par le saint homme à sa femme. Quelle ne fut pas sa surprise lorsqu'il découvrit que le H'afets H'aïm y priait son épouse de ne pas laisser sortir leur vache dans les rues de la ville les jours de marché car de nombreuses voitures de non juifs y circulaient et elle risquait de prendre un peu de paille préparée par les propriétaires à l'intention de leurs propres bêtes. Ce que la vache aurait volé valait certainement moins qu'une prouta (: unité monétaire minimale) mais comme les goyim ne pardonnent pas le guézel (vol) qu'on leur fait même lorsqu'il s'agit d'une telle somme, le Maître et son épouse risquaient ainsi de se rendre coupable d'un véritable vol (car voler un goy est également un issour !) Nous lisons d'ailleurs dans la Tossefta Baba Kama (10-8) « voler un non-Juif est plus grave que voler un Juif en raison de la profanation du Nom divin qu'il en résulte ».